MAITRE D'OUVRAGE

État – Ministère de l'Action et des Comptes Publics

10 rue Centre
93464 NOISY LE GRAND

AF22-36O

Installation de portique de sécurité

21 montée de la Butte
69001 LYON

Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P

Lot N° 01 GROS-ŒUVRE

20/01/2026

MAÎTRE D'ŒUVRE

MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE DU BATIMENT
DE LA CONCEPTION A LA REALISATION MAITRISEE

ZAC de l'Artière – BP 413 - 10 rue Beau de Rochas
63110 BEAUMONT CDIS
Téléphone : 04 73 28 01 01 - Télécopie : 04 73 28 03 30

SOMMAIRE

1 - GROS-ŒUVRE 3
1.1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 3
1.1.1 - DEMARCHES AUPRES DES SERVICES PUBLICS 3
1.1.2 - RESEAUX TIERS 3
1.1.3 - PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE 3
1.1.4 - DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCE 3
1.1.5 - NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES 4
1.1.6 - OUVRAGES EN BETON ARME ET BANCHE 5
1.1.6.1 - ETUDE BETON ARME 5
1.1.6.2 - CARACTERISTIQUES DES BETONS NORMAUX 5
1.1.6.3 - COFFRAGES ET ETAIEMENTS 5
1.1.6.4 - RAGREAGE - FINITIONS 5
1.1.6.5 - PAREMENTS 6
1.1.6.6 - TRAITEMENT DE SURFACE ET TOLERANCES DES PLANCHERS BETON 6
1.1.7 - ENDUITS A BASE DE LIANTS HYDRAULIQUES 6
1.1.7.1 - COMPOSITION DES MORTIERS 6
1.1.7.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX 7
1.1.8 - PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES 7
1.1.9 - PROTECTION DES OUVRAGES 7
1.1.10 - CONTRÔLE DES TRAVAUX 7
1.1.11 - VERIFICATIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE 7
1.1.12 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 7
1.1.13 - NETTOYAGE DE CHANTIER 8
1.1.14 - VISITE D'ETAT DES LIEUX 8
1.1.15 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 8
1.1.16 - REMISE DES OFFRES 8
1.2 - DESCRIPTIONS ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES 9
1.2.1 - Interaction entre lots 9
1.2.2 - Nettoyage de chantier 9
1.2.3 - Balisage et fermeture des zones en travaux 9
1.2.4 - Repérage des pavés pierre / dalles pierre 9
1.2.5 - Dépose soignée des pavés pierre 9
1.2.6 - Dépose soignée des dalles pierre 10
1.2.7 - Tranchée et passage de 3Ø45mm 10
1.2.8 - Tranchée et passage de 1Ø20mm 10
1.2.9 - Percement de mur maçonné Ø200mm et passage de 1Ø160mm 10
1.2.10 - Massif béton support des portiques - Dim. 2500x655x250ht mm 11
1.2.11 - Massif béton support de l'interphone - Dim. 500x500x250ht mm 11
1.2.12 - Repose des pavés pierre sur mortier maigre 11
1.2.13 - Repose des dalles pierre sur mortier maigre 11

1 - GROS-ŒUVRE

1.1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1.1 - DEMARCHES AUPRES DES SERVICES PUBLICS

L'entrepreneur doit effectuer toutes les démarches auprès des services publics en vue de l'exécution de ses travaux (occupation de voie publique, coupure ou détournement de réseaux, etc.). Il a à sa charge tous les frais résultant des branchements provisoires (eau, électricité, téléphone).

1.1.2 - RESEAUX TIERS

L'entrepreneur, assisté par un ingénieur technique, devra repérer les éventuels réseaux raccordant ou dépendant des tiers et qui seront conservés.
Les travaux de dévoiement et de rénovation de ces éventuels réseaux seront à la charge des lots techniques concernés. L'entrepreneur du présent lot aura toutefois à sa charge le supportage et la protection mécanique de ces réseaux.

1.1.3 - PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

La prestation de l'entreprise comprend la fourniture, la manutention et la pose de tous les éléments définis et décris dans les chapitres suivants du présent C.C.T.P.
L'entrepreneur du présent lot s'engage de par sa proposition de prix à effectuer la réalisation parfaite des ouvrages. Il mettra en œuvre tous les moyens techniques, personnel et encadrement nécessaires au déroulement normal des travaux suivant les délais d'exécution impartis.

Sont compris dans les prestations de l'entreprise :
- Tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux, quelles que soient les difficultés et sujétions inhérentes à l'emplacement du chantier,
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception,
- La notice technique de chaque matériau authentifiée par le fournisseur à remettre au maître d'œuvre,
- Aucun supplément au forfait ne sera admis par omission, l'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du C.C.T.P. des autres corps d'état afin de contrôler, prévoir et compléter tous les travaux lui incombant,
- Les échelles, les platelages, les nacelles ou tout autre moyen de levage, les échafaudages fixes ou mobiles et les garde-corps nécessaires aux travaux comprenant les montages et les démontages avec repliements,
- Les protections de quelque nature qu'elles soient ainsi que tous bâchages évitant les détériorations pendant le chantier et garantissant une mise hors d'eau des ouvrages,
- Tous les dispositifs réglementaires de protection, sécurité et signalisations pendant la durée du chantier,
- L'entrepreneur adjudicataire du présent lot se mettra en rapport avec les autres corps de métier en vue d'une parfaite coordination,
- Les plans de calepinage sont à la charge de l'entreprise, ils seront fournis au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle avant toute exécution.

1.1.4 - DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCE

Les matériaux et l'exécution des ouvrages devront répondre aux prescriptions des règlements et documents en vigueur à la date de remise des prix et notamment :
- Le R.E.E.F.
- Les normes françaises éditées par l'A.F.N.O.R. et Européennes UETAC diffusées par le C.S.T.B.
- Les Cahiers des Clauses Techniques, prescriptions, Cahiers des Clauses Spéciales et Règles D.T.U., concernant les travaux de bâtiment, conformément à la Norme NF P 03-001

Sauf dérogation explicitement indiquée, les travaux devront être exécutés conformément aux Normes et Règlements en vigueur et en particulier aux textes suivants publiés dans les Cahiers du C.S.T.B.
Les D.T.U. applicables seront ceux dont le mois de publication est antérieur de 2 mois à celui de la consultation.
Les Décrets et Arrêtés Ministériels et Départementaux en rapport avec les ouvrages.
Les Règlements Départementaux Sanitaires, ERDF, FT, services des Eaux, des égouts et de la voirie.

- Eurocode 0 : Base de calcul des structures
- Eurocode 1 : Actions sur les structures
- Eurocode 2 : Calcul des structures en béton
- Eurocode 4 : Calcul des structures mixtes acier-béton
- Eurocode 6 : Calcul des ouvrages en maçonnerie
- Eurocode 7 : Calcul géotechnique - 3 document(s)
- Eurocode 8 : Conception et dimensionnement des structures pour la résistance aux séismes
- DTU 13.1 : Fondations superficielles
- DTU 13.2: Travaux de fondations profondes pour le bâtiment
- DTU 13.3 : Dallages - Conception, calcul et exécution
- DTU 14.1 : Travaux de cuvelage
- DTU 20.1: Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs
- DTU 20.12 : Gros Œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
- DTU 20.13 : Cloisons en maçonnerie de petits éléments
- DTU 21 : Exécution des ouvrages en béton
- DTU 22.1 : Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire
- DTU 23.1 : Murs en béton banché
- DTU 23.2 : Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton
- DTU 23.3 : Ossatures en éléments industrialisés en béton
- DTU 23.5 : Planchers à poutrelles en béton
- DTU 26.1 : Travaux d'enduits de mortiers
- DTU 33.2 : Tolérances dimensionnelles du gros œuvre destiné à recevoir des façades rideaux, semi-rideaux ou panneaux
- DTU 45.3 Bâtiments neufs isolés thermiquement par l'extérieur
- DTU 60.2 (P41-220) : Canalisations en fonte, évacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes
- DTU 60.32 (P41-212) : Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié - Evacuation des eaux pluviales
- DTU 60.33 (P41-213) : Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié : Evacuation d'eaux usées et d'eaux vannes
- Aux Avis Techniques et agréments du C.S.T.B.

1.1.5 - NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

Le C.C.T.P. peut faire état de matériaux et articles de fabrication dont le nom du fournisseur est indiqué dans le texte. Cette référence est donnée afin de préciser la nature le type et l'aspect des éléments qu'il y aura lieu de mettre en œuvre.
L'entrepreneur pourra proposer à l'agrément des concepteurs un article ou un matériau d'un autre fournisseur aux conditions suivantes :
- Qu'il soit de même nature, de durabilité et de qualité équivalente au matériau demandé dans le C.C.T.P. et d'aspect rigoureusement identique,
- Qu'il soit nettement défini dans la proposition de l'entrepreneur lors de la soumission.
Au cas où les conditions visées ci-dessus ne seraient pas remplies par l'entrepreneur, les concepteurs auront toujours le droit d'exiger la mise en œuvre du matériau ou de l'article demandé dans le devis.

1.1.6 - OUVRAGES EN BETON ARME ET BANCHE

1.1.6.1 - ETUDE BETON ARME

Les notes de calcul et plans des ouvrages importants à réaliser sont établis par un Bureau d'Etude Technique et soumis pour agrément au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle.
Les notes de calcul et plans de béton armé des ouvrages complémentaires et nécessaires sont établis par l'entrepreneur et soumis pour agrément au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle. Cet argument ne dégage pas la responsabilité de l'entrepreneur.
Ils doivent être conformes au chapitre 6 du D.T.U. n°21.
En aucun cas, sauf modifications demandées par le Maître d'Œuvre, il n'est alloué de supplément à l'entrepreneur sur les prix remis, pour augmentation des quantités de béton armé par suite d'une sous-estimation.
Les plans d'exécution sont soumis au Maître d'Œuvre pour accord, quinze jours au moins avant l'exécution des coffrages correspondants.

1.1.6.2 - CARACTERISTIQUES DES BETONS NORMAUX

Les caractéristiques minimales du béton sont fixées en fonction de la classification des ouvrages à réaliser, conformément au D.T.U. n°21.
Les dosages minimaux des bétons sont définis suivant les critères de résistance et de durabilité conformément au D.T.U. n°21 et aux règles BAEL 91.
L'entrepreneur doit fournir, au début du chantier, un dossier d'étude des bétons conforme au D.T.U. n°21. Les ouvrages ne peuvent être exécutés qu'après acceptation de ce dossier par le Bureau de Contrôle.

1.1.6.3 - COFFRAGES ET ETAIEMENTS

Le choix du type de coffrage est laissé à l'initiative de l'entreprise, sous réserve du respect des parements définis au présent document.
L'étanchéité des coffrages est assurée au moyen de cordons de matériaux mousse.
Les produits de démoulage utilisés ne doivent pas laisser de trace notable sur les parements de béton. Dans le cas de parement soigné, les produits de démoulage ne doivent pas modifier la teinte du ciment.
L'entreprise du présent lot doit informer l'entreprise chargée des traitements de surface afin de s'assurer de la compatibilité des différents produits.
Toute réfection nécessitée par l'apparition de tâches, efflorescences, décollements, etc. dus aux produits de démoulage est à la charge de l'entrepreneur du présent lot, y compris tous les travaux en découlant, s'il n'a pas satisfait à cette prescription.
Tous les ragréages, ponçages et enduits pelliculaires qui s'avèrent nécessaires pour obtenir un fini acceptable sont dus. Il en est de même pour le redressement des arêtes, notamment celles des poteaux, poutres, tableaux, voussures.

1.1.6.4 - RAGREAGE - FINITIONS

Si la paroi présente au décoffrage des défauts localisés (nids de cailloux, armatures apparentes), l'entreprise doit les travaux de réfection nécessaires avant exécution du ragréage. Les ragréages s'effectuent au mortier de ciment sur béton jeune et au mortier de ciment additionné d'adhésif sur béton durci.
Les manques de matière sont rebouchés, soit par du béton de même composition que celui constituant l'ouvrage, soit par un mortier de ciment si l'épaisseur de la reprise est inférieure à 5 cm.
Au cas où les parements livrés ne correspondraient pas aux caractéristiques énoncées à l'article suivant, le Maître d'Œuvre peut exiger de l'entreprise tous les traitements qu'il jugerait nécessaires pour respecter lesdites caractéristiques et notamment :
- Le repiquage des parements et l'exécution d'enduit de rattrapage pour les voiles recevant une finition peinture.

Les éventuels travaux supplémentaires de peinture qu'une exécution défectueuse des parements imposerait à l'entreprise de peinture, seraient à la charge de l'entreprise défaillante.
Prévoir les rebouchages au mortier de résine de toutes les parties existantes en béton éclatées (poteaux, poutres, etc.) après passivation des armatures apparentes.

1.1.6.5 - PAREMENTS

Les parements des bétons doivent répondre aux caractéristiques suivantes :
- Uniforme et homogène. Nids de cailloux ou zones sableuses ragréées. Balèvres affleurées par meulage. Surface individuelle des bulles < 3 cm². Bulles < 5 mm. Etendue maximale des nuages de bulles : 25%. Arêtes et cueillies rectifiées et dressées.
- Identiques au parement courant, l'étendue des nuages de bulles étant ramenée à 10%. Dans le cas de béton restant apparent, le ciment doit présenter une uniformité absolue de teinte et d'aspect. Il doit provenir de la même usine et d'une même livraison.

1.1.6.6 - TRAITEMENT DE SURFACE ET TOLERANCES DES PLANCHERS BETON

1) PAREMENT SUPERIEUR DES DALLES
Ouvrages de références :
- D.T.U. 52.1 - Revêtements de sols scellés,
- D.T.U. 52.2 - Revêtements de sols collés,
- D.T.U. 13.3 - Dallages - Conception, calcul et exécution,
- Opuscule de la Fédération Française du Bâtiment : règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sol minces,
- Cahiers des Prescriptions Techniques d'Exécution des revêtements de sol céramique collé (texte généraux de la commission chargée de formuler les avis techniques).

2) DEFINITION DES PAREMENTS
On distingue 3 types de parements :
- D1 : Surface brute
  Destiné à recevoir un revêtement épais tel que chapes, dallages, carrelages épais scellés sur lit de sable, nécessitant une réserve d'épaisseur de l'ordre de 5 cm et plus.
  Aucune exigence particulière n'est requise pour l'état de surface.
- D2 : Surface dressée obtenue par un surfaçage à la règle ou à l'hélicoptère.
  Destiné à recevoir, en collage direct, des revêtements de sol minces, souples ou durs, collés.
- D3 : Surface lisse très soignée (par ponçage si nécessaire)
  Locaux nobles destinés à recevoir une peinture de sol ou un revêtement résine.

Les tolérances sur l'état de surface sont définies par les critères ci-après:
- HORIZONTALITÉ :
L'instrument de mesure est une règle de 2,00 m de longueur, équipée d'un niveau à bulle d'air. Une extrémité de la règle est tenue en contact avec un point du plancher; la règle étant horizontale, on mesure la dénivellation cumulée à l'intérieur d'une pièce.
- PLANÉITE :
On distingue trois types de mesures complémentaires les unes aux autres et caractérisant chacune la planéité à une échelle différente :
  - On mesure la flèche de la dalle sous une règle de 2,00 m de longueur,
  - De même, opération que ci-dessus avec une règle de 0,20 m de longueur,
  - On mesure la hauteur des saillies locales des grains et des conglomérats de grains.

1.1.7 - ENDUITS A BASE DE LIANTS HYDRAULIQUES

1.1.7.1 - COMPOSITION DES MORTIERS

- Sable : ses caractéristiques géométriques, physiques et chimiques doivent être conformes à la norme NF P 18-301. Granulométrie 0,08/3 mm.

- Eau : l'eau employée pour le gâchage doit répondre aux prescriptions de la norme NF 18-303.

Dosage du liant :
- M1 : 350kg de CM 250 - liant à maçonner,
- M2 : 400kg de CPA 35 ou de liants spéciaux pour enduits - enduit ciment,
- M3 : 200kg de chaux XEH +200kg de ciment CPA 35 - enduits bâtards.

1.1.7.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Sont inclus dans l'offre :
- La préparation des supports : exécution d'ouvrages de redressement et de surcharges en renformis éventuellement nécessaires, opérations de regarnissage et de repiquage de maçonnerie, brossage, piquage, bouchardage, humidification, fourniture et mise en place d'armatures métalliques ou de treillage céramique,
- L'exécution, toutes fournitures comprises, des différentes couches constitutives des enduits, y compris éventuellement incorporation des produits d'accrochage ou d'adjuvant,
- L'exécution des joints selon stipulations des charges techniques particulières,
- La fourniture et pose des grillages sur les supports de natures différentes juxtaposés, selon stipulations de l'art.9.3 du D.T.U.,
- L'exécution des cueillies et angles selon stipulations de l'art. 9.2. du D.T.U.,
- Les sujétions courantes de main d'œuvre (parties de faibles largeurs, amortissement contre dormant de menuiserie, lissage de chant d'épaisseur, etc.),
- La fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose et dépose,
- L'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux et leur transport aux décharges publiques,
- La protection des enduits frais et jeunes dans les conditions de l'art.9.4 du D.T.U.,
- La protection des angles saillants en enduit plâtre par cornières métalliques galvanisées, ou en matière plastiques.

1.1.8 - PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur aura à sa charge l'établissement des plans d'exécution ainsi que les notes de calcul correspondantes, il devra tenir compte dans son offre des frais inhérents à ces études. Ces documents seront soumis pour accord au Maitre d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant exécution

1.1.9 - PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque entreprise devra protéger ses ouvrages, installations, appareils, et en sera responsable jusqu'à la réception des travaux.
Tout ouvrage endommagé sera remplacé à ses frais.
L'entrepreneur veillera à assurer ses ouvrages avec la couverture correspondante.

1.1.10 - CONTRÔLE DES TRAVAUX

En plus de la mission confiée au Bureau de Contrôle, l'entrepreneur devra un autocontrôle strict de ses approvisionnements et mises en œuvre, et pouvoir en justifier sur demande du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre ou du bureau de contrôle.

1.1.11 - VERIFICATIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Suivant D.T.U. et règles de l'art.

1.1.12 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'entreprise devra se conformer aux exigences du Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) fourni par le Coordonnateur, suivant textes réglementaires (Loi 93-1418 du 31 décembre 1993 – Décret 94-1159 du 26 décembre 1994)

Toutes les indications financières relatives à ce plan devront être prises en charge par l'entreprise.

1.1.13 - NETTOYAGE DE CHANTIER

Le chantier et les abords devront être maintenus en permanence en état de propreté, chaque corps d'état ayant obligation d'enlever au fur et à mesure tous les gravats, déchets, emballages résultant de ses travaux.
L'entreprise du présent lot devra également le nettoyage des abords de chantier et des voies publiques, salies ou dégradées du fait des travaux. Les frais d'occupation de la voie publique et trottoirs, liés à son intervention, sont dus par le présent lot.
Le Maître d'Œuvre pourra, à tout moment, faire nettoyer le chantier par l'entreprise de son choix aux frais d'une entreprise défaillante, ou au prorata de leur lot (lorsque plusieurs entreprises sont concernées).

1.1.14 - VISITE D'ETAT DES LIEUX

Du fait de la remise de son offre, l'entreprise devra une visite obligatoire sur les lieux du chantier, pour connaitre notamment les dispositions des lieux, les accès, les dispositions qu'elle aura à prendre pour l'exécution des travaux à pied d'œuvre, les servitudes dues à l'environnement et les difficultés inhérentes au terrain.

1.1.15 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A la réception des travaux, l'entreprise remettra au Maitre d'Œuvre un dossier de plans des ouvrages exécutes en un exemplaire papier + 3 formats informatique (clé USB), ce dossier sera accompagné de la nomenclature des fournitures avec les noms et adresses des fournisseurs ; ainsi que des fiches techniques, des procès-verbaux et des certificats de conformité.

La non-fourniture de ce DOE fera obstacle au solde du paiement du marché.

1.1.16 - REMISE DES OFFRES

Sous peine de ne pas être retenu, l'entrepreneur est tenu de répondre suivant le cadre quantitatif joint au présent dossier, après en avoir vérifié les quantités, et spécifier les prix unitaires de chaque poste. Il devra dans son offre, signaler toute anomalie ou omission; à défaut il ne pourra par la suite prétendre à quelque réclamation que ce soit.

1.2 - DESCRIPTIONS ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES

Nota :
L'entreprise est tenue de se rendre compte de l'état des lieux du projet. Elle est également tenue de prendre connaissance de l'ensemble du projet, plans et pièces écrites, de tous les autres lots.
Elle devra notifier, lors de sa remise de prix, toutes observations ou modifications jugées nécessaires. Ces modifications éventuelles devront être chiffrées lors de la remise de prix.
Aucuns travaux supplémentaires ne pourront être demandés par le présent lot, du fait d'une absence de visite, ou de la non prise en compte de l'intégralité du DCE.

1.2.1 - INTERACTION ENTRE LOTS

Le lot 01 Gros Œuvre devra la fourniture et la mise en place des fourreaux sous dallages au lot 02 Electricité suivant ces préconisations.

Le lot 01 Gros Œuvre devra la réalisation de massif pour potelets au lot 02 Electricité suivant ces préconisations dimensionnements.

Le lot 01 Gros Œuvre devra la réalisation du percement du mur entre le bureau et le porche au lot 02 Electricité suivant ces préconisations dimensionnements.

1.2.2 - NETTOYAGE DE CHANTIER

Les travaux ayant lieu en site occupé, une attention particulière devra être portée à la propreté du chantier.
Aucuns gravats, matériaux, matériels, etc., ne pourront être stockés en dehors des zones de chantier.
Les gravats dû aux travaux du présent lot seront évacués quotidiennement par la présente entreprise, en décharge spécialisée ou à l'entrepôt de l'entreprise.
Enfin, une fois les travaux terminés, chaque zone sera nettoyée par l'ensemble des corps d'état y ayant travaillé, de manière à rendre des locaux en parfait état de propreté au Maître d'ouvrage.

1.2.3 - BALISAGE ET FERMETURE DES ZONES EN TRAVAUX

Les travaux ayant lieu en site occupé, chaque entreprise devra la mise en place d'un balisage / clôturage des zones en travaux, afin de bien délimiter les zones en chantier, des zones laissées accessibles au public.

1.2.4 - REPERAGE DES PAVES PIERRE / DALLES PIERRE

Repérage du calepinage des pavés et dalles existants, avec établissement d'un plan de récolement précis, de manière à permettre leur repose à l'identique.

LOCALISATION :

- Sur l'emprise du porche et de la tranchée à créer jusqu'au potelet pour interphone, suivant repérage des plans DCE

1.2.5 - DEPOSE SOIGNEE DES PAVES PIERRE

Dépose soignée des pavés pierre, y compris piquage des joints mortier et évacuation des gravats en décharge spécialisée, et stockage des pavés pierre dans un local défini par le MOA.

LOCALISATION :

- Sur l'emprise du porche et de la tranchée à créer jusqu'au potelet pour interphone, suivant repérage des plans DCE

1.2.6 - DEPOSE SOIGNEE DES DALLES PIERRE

Dépose soignée des dalles pierre, y compris piquage des joints mortier et évacuation des gravats en décharge spécialisée, et stockage des dalles pierre dans un local défini par le MOA.

LOCALISATION :

- Sur la largeur du porche, suivant repérage des plans DCE

1.2.7 - TRANCHEE ET PASSAGE DE 3Ø45MM

Prestation comprenant :
- Sciage du dallage existant de part et d'autre de la tranchée à réaliser,
- Démolition du dallage sur toute son épaisseur, et évacuation des gravats engendrés en décharge spécialisée,
- Réalisation des terrassements pour création de la tranchée (largeur et profondeur à adapter pour permettre le passage de 3Ø45mm), et évacuation des gravats engendrés en décharge spécialisée,
- Fourniture et mise en œuvre de gaines TPC 3Ø45mm, y compris câblette, enrobage en sable et grillage avertisseur approprié,
- Mise en œuvre d'attentes Ø100mm dépassant de +15cm du sol fini,
- Remblaiement de la tranchée soigneusement compacté et réfection du dallage dito existant.

LOCALISATION :

- Pour alimentation des portiques et de l'interphone, suivant repérage DCE

1.2.8 - TRANCHEE ET PASSAGE DE 1Ø20MM

Prestation comprenant :
- Sciage du dallage existant de part et d'autre de la tranchée à réaliser,
- Démolition du dallage sur toute son épaisseur, et évacuation des gravats engendrés en décharge spécialisée,
- Réalisation des terrassements pour création de la tranchée (largeur et profondeur à adapter pour permettre le passage de 1Ø20mm), et évacuation des gravats engendrés en décharge spécialisée,
- Fourniture et mise en œuvre de gaines TPC 1Ø20mm, y compris câblette, enrobage en sable et grillage avertisseur approprié,
- Mise en œuvre d'attentes Ø100mm, dépassant de +15cm du sol fini,
- Remblaiement de la tranchée soigneusement compacté et réfection du dallage dito existant.

NOTA : La tranchée sera passée sous le caniveau EP existant pour l'alimentation de l'interphone.

LOCALISATION :

- Pour alimentation des portiques et de l'interphone, suivant repérage DCE

1.2.9 - PERCEMENT DE MUR MAÇONNE Ø200MM ET PASSAGE DE 1Ø160MM

Réalisation d'un percement Ø200mm dans le mur maçonné existant d'épaisseur 50cm environ, suivant demandes des lots techniques.
Le percement sera réalisé de biais, conformément à la coupe de détail du DCE, de manière à permettre la jonction entre le niveau fini intérieur, et le niveau fini extérieur (hauteur à rattraper 50cm environ.
La prestation comprendra également le passage d'une gaine TPC 1Ø160mm, à l'intérieur du percement réalisé.
Y compris réalisation de renforts si nécessaires, repise des enduits extérieurs au droit du percement et évacuation des gravats engendrés en décharge spécialisée.

LOCALISATION :

- Mur maçonné entre porche et local fermé attenant, suivant repérage DCE

1.2.10 - MASSIF BETON SUPPORT DES PORTIQUES - DIM. 2500X655X250HT MM

Réalisation d'un massif en béton armé, de dimensions 2500x655x250ht mm, support des portiques de contrôle d'accès, exécutés conformément aux dimensions, implantations et ferraillage définis par l'étude béton de l'entreprise.

Travaux comprenant notamment :
- Terrassement sur la hauteur du massif à créer et évacuation des déblais en décharge spécialisée,
- Mise en œuvre de gros béton sur 5cm d'épaisseur en fond de fouille,
- Réalisation de massifs en béton armé C30/37, y compris coffrage et ferraillage suivant étude béton de l'entreprise,
- Incorporation des tiges d'ancrage fournies (16u) par le prestataire en charge des portiques.

Le tout suivant préconisations du prestataire en charge des portiques.

LOCALISATION :

- Au droit des portiques

1.2.11 - MASSIF BETON SUPPORT DE L'INTERPHONE - DIM. 500X500X250HT MM

Réalisation d'un massif en béton armé, de dimensions 500x500x250ht mm, support des portiques de contrôle d'accès, exécutés conformément aux dimensions, implantations et ferraillage définis par l'étude béton de l'entreprise.

Travaux comprenant notamment :
- Terrassement sur la hauteur du massif à créer et évacuation des déblais en décharge spécialisée,
- Mise en œuvre de gros béton sur 5cm d'épaisseur en fond de fouille,
- Réalisation de massifs en béton armé C30/37, y compris coffrage et ferraillage suivant étude béton de l'entreprise,
- Incorporation des tiges d'ancrage fournies (4u) par le prestataire en charge des portiques.

Le tout suivant préconisations du prestataire en charge des portiques.

LOCALISATION :

- Au droit du potelet pour interphone

1.2.12 - REPOSE DES PAVES PIERRE SUR MORTIER MAIGRE

Prestation comprenant :
- Réalisation d'un lit de pose au mortier maigre (mélange ciment, sable et eau) sur une épaisseur de 6cm environ,
- Repose des pavés conformément au plan de récolement établi au démarrage du chantier,
- Comblement des joints entre pavés au mortier maigre,
- Nettoyage de l'ensemble une fois la pose terminée.

LOCALISATION :

- Sur l'emprise du porche et de la tranchée à créer jusqu'au potelet pour interphone, suivant repérage des plans DCE

1.2.13 - REPOSE DES DALLES PIERRE SUR MORTIER MAIGRE

Prestation comprenant :
- Réalisation d'un lit de pose au mortier maigre (mélange ciment, sable et eau) sur une épaisseur de 6cm environ,
- Repose des dalles conformément au plan de récolement établi au démarrage du chantier,

- Comblement des joints entre pavés au mortier maigre,
- Nettoyage de l'ensemble une fois la pose terminée.

NOTA : Afin de permettre la traversée des alimentations électriques des portiques, le prestataire prévoira également le carottage Ø100mm des dalles de pierre (3u).

LOCALISATION :

- Sur la largeur du porche, suivant repérage des plans DCE